

Charte d'Accueil des prêtres en vacances, dans la paroisse Saint Roch en Beaufortain

La paroisse Saint Roch en Beaufortain souhaite accueillir des prêtres qui désireraient se mettre au service d'une paroisse pendant le temps de leurs vacances.

Cette démarche est une chance pour la paroisse qui accueille ; elle trouve là une occasion d'ouverture et de partage du service pastoral. Une chance aussi pour le prêtre accueilli qui découvre la montagne, sa réalité humaine, économique et ecclésiale.

Il importe que cet échange se fasse de part et d'autre dans le cadre de la mission universelle de l'Eglise. Il ne s'agit pas seulement d'une relation personnelle, d'une paroisse qui accueille un prêtre extérieur ; ce sont deux Eglises diocésaines qui se mettent en relation. Cet accueil doit donc se faire en communion avec l'évêque du diocèse d'origine et l'évêque du diocèse d'accueil. Cette charte précise les engagements de chacun.

Engagement du prêtre accueilli.

Le prêtre accueilli accepte de rendre des services pastoraux restreints, selon la demande du curé ou de son représentant, par exemple les célébrations eucharistiques dominicales.

Le prêtre respecte les orientations pastorales de la paroisse et s'adapte à son organisation; les propositions venant de sa part ou sollicitations éventuelles venant des paroissiens ou des vacanciers, concernant le service pastoral, ne sont acceptées qu'en accord avec le curé de la paroisse.

Le prêtre doit être autonome pour son voyage, ses déplacements, la préparation de ses repas, la tenue et le nettoyage du logement. Si pendant son séjour, le prêtre est accompagné, (selon les possibilités qu'offre le logement mis à sa disposition) d'autre(s) personnes, il doit en faire part lors de son inscription ; les modalités sont à régler avec le curé de la paroisse qui le reçoit, ou son représentant.

Engagement de la paroisse accueillante.

La paroisse met gracieusement à disposition du prêtre un logement équipé de couvertures et oreillers, pour le temps du séjour convenu. S'il est accompagné d'autres personnes (voir ci-dessus), la paroisse peut demander une participation aux charges pour ces personnes.

La Communauté Chrétienne locale accueillera le prêtre. Elle l'installera dans son logement et le dimanche, elle présentera ce nouveau célébrant à l'assemblée.

La Communauté paroissiale lui présentera les réalités du diocèse, de la paroisse, des activités économiques et humaines, des activités paroissiales.

Si des questions matérielles venaient à se poser, n'hésitez pas à contacter la paroisse par tél : 04 79 38 36 08 ou 06 22 37 11 28 ou par internet : parstroch.bf@orange.fr

Nom du prêtre :

Paroisse :

Diocèse :

Coordonnées :

- e-mail :
- Téléphone :

Dates du séjour :

Lieu du séjour :

A.....le.....

« lu et approuvé »

Signature du prêtre :